

(F)

**LE CONTRAT
NOUVELLES
EMBAUCHES
(C.N.E)**

LE CONTRAT NOUVELLES EMBAUCHES (C.N.E)

OBJECTIF

Une procédure d'embauche souple qui consiste à simplifier le recrutement.

POUR QUI ?

Des structures de 20 salariés, au plus : Très petites entreprises et associations.

COMMENT ?

Nouvelle catégorie de contrat à durée indéterminée (CDI) utilisable pour toute nouvelle embauche sauf pour les emplois à caractère saisonnier et ceux pour lesquels il est d'usage constant de recourir à des CDD.

Il doit être établi par écrit et est soumis à toutes les prescriptions du Code du travail et conventions collectives du secteur d'activité en question.

Pendant les deux premières années, il obéit à des règles de rupture aménagées.

Au delà de ces deux années, les règles de droit commun des CDI s'appliquent.

Les formalités de rupture aménagées :

■ Il est possible de rompre le contrat à tout moment à l'initiative de l'employeur ou du salarié, mais à l'inverse d'un CDI classique, il n'est pas nécessaire, entre autres, de motiver la rupture et de convoquer le salarié à l'entretien préalable.

■ Lorsque l'employeur est à l'initiative de la rupture (sauf faute grave ou force majeure), il lui suffit de la notifier au salarié par lettre recommandée AR. C'est à réception de la lettre que le préavis commence à courir (dans la mesure où le salarié est présent depuis au moins un mois dans l'entreprise). Le préavis est croissant selon l'ancienneté, soit deux semaines (contrat conclu depuis moins de six mois), soit un mois (contrat conclu depuis au moins six mois).

Lors d'une rupture de contrat à l'initiative de l'employeur, ce dernier verse :

■ au salarié, outre les sommes restant dues au titre des salaires et de l'indemnité de congés payés, une indemnité égale à 8 % du montant total de la rémunération brute due depuis la conclusion du contrat.

■ à l'Assédic, une contribution de 2% de ce même salaire brut qui est destinée à financer les actions d'accompagnement renforcé du salarié par le service public de l'emploi en vue de son retour à l'emploi.